

BVGer E-6103/2024 vom 4. September 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-09-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6103_2024_d20240904

FR: TAF E-6103/2024 du 4 septembre 2024

IT: TAF E-6103/2024 del 4 settembre 2024

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi (réexamen) | Exécution du renvoi (art. 31a al. 1 let. a LAsi ; réexamen) ; décision du SEM du 4 septembre 2024

Erwàgungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 2'000 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dêès l'expéditiôn du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale.

Le juge unique : Le greffier :

Grégory Sauder Antoine Willa

Expéditiôn :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.